

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Opération de Renouveau Urbain (ORU) des Grésilles - Deuxième phase opérationnelle - Déclassement partiel du domaine public communal et désaffectation d'emprises - Cession à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon

Madame Bernard, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la deuxième phase opérationnelle de l'Opération de Renouveau Urbain (ORU) des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon a sollicité la cession d'emprises publiques nécessaires à la résidentialisation de différents immeubles du secteur "Extension" et à la qualification de leurs espaces extérieurs.

La redéfinition des espaces nécessaires à cette opération nécessite, d'une part, un déclassement partiel du domaine public communal de voies et d'un parking, d'autre part, la désaffectation de différentes emprises publiques.

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal.

Au cours de l'enquête, qui s'est déroulée du 25 mai au 8 juin 2007 inclus, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête ni formulée au commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public communal les rues de Dixmude (partie) et Mauchaussée ainsi que le parking situé au centre de ces voies, représentant une superficie d'environ 5 900 m².

Il est également proposé de désaffecter les emprises appartenant à la Ville et nécessaires à l'amélioration du fonctionnement urbain du quartier, et qui feront l'objet d'aménagements réalisés par l'OPAC.

Il s'agit de la promenade de la Redoute, ainsi que des terrains situés aux abords ou dans le groupe scolaire Champollion, représentant une superficie de 8 200 m² environ. Pour ces derniers, comme le prévoit la procédure, Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or et Monsieur l'Inspecteur d'Académie ont été consultés sur leur désaffectation ; ceux-ci ont émis un avis favorable.

Il est proposé de céder la totalité des emprises précitées à l'OPAC moyennant l'euro symbolique, étant précisé qu'après restructuration et aménagement, celles-ci seront rétrocédées par l'OPAC à la Ville, dans les mêmes conditions.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider le déclassement du domaine public communal des rues de Dixmude (partie) et Etienne et Raymonde Mauchassée ainsi que du parking situé au centre de ces voies, tels que représentés sur le plan ci-joint et représentant une superficie d'environ 5 900 m² ;

2° décider la désaffectation des emprises publiques représentant la promenade de la Redoute ainsi que les terrains situés aux abords ou dans le groupe scolaire Champollion et représentant une superficie de 8 200 m² environ ;

3° décider la cession à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) de Dijon – représenté par M. Jean-Claude Girard – Directeur Général – 2 bis rue Maréchal Lecierc – BP 87027 – 21070 Dijon Cedex, de l'ensemble de ces terrains, d'environ 14 100 m², moyennant un euro symbolique ;

4° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

5° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions, et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

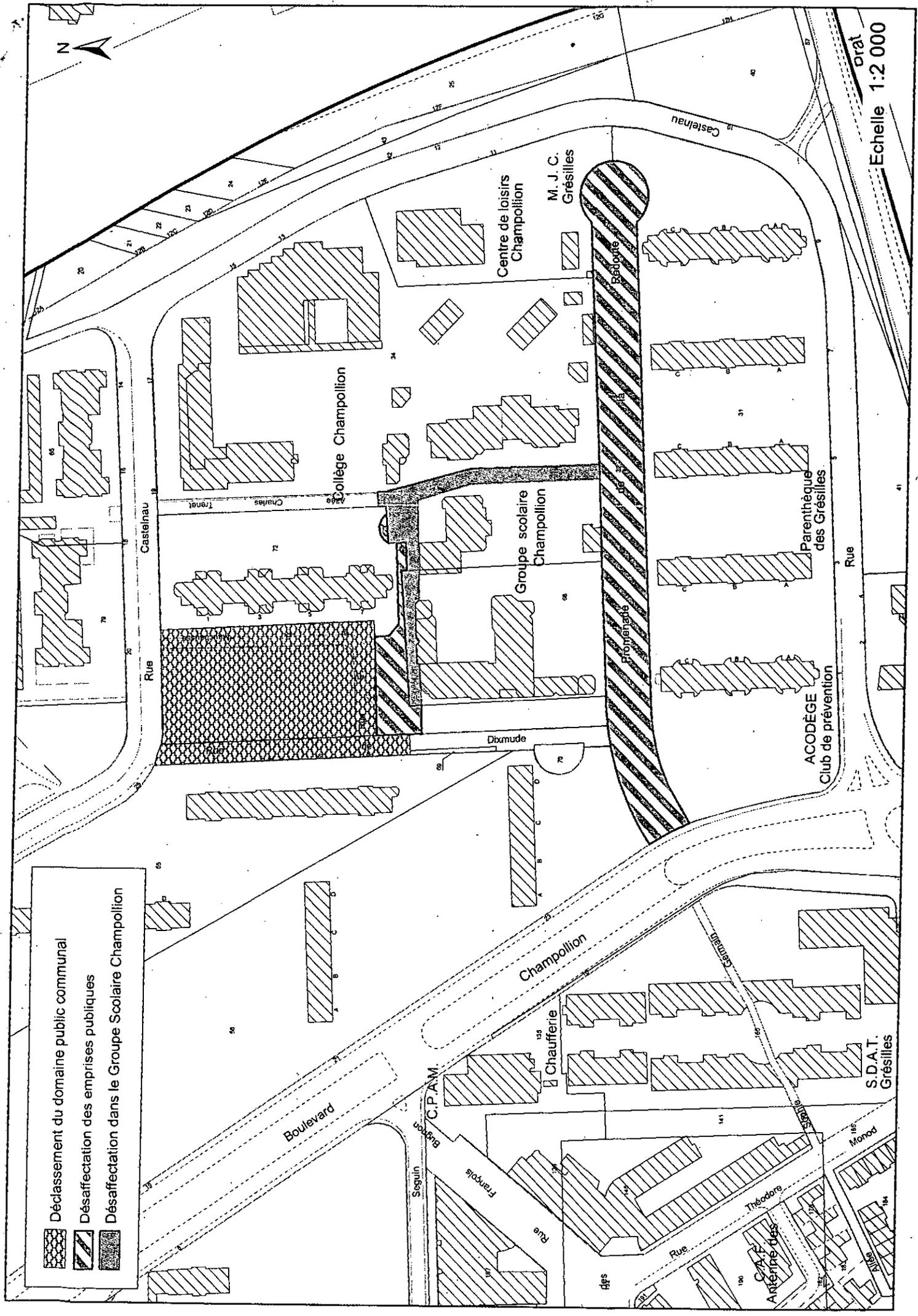
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE

29.06.07



	Déclassement du domaine public communal
	Désaffectation des emprises publiques
	Désaffectation dans le Groupe Scolaire Champollion